



5 rue des Places  
87800 SAINT-HILAIRE-LES-PLACES

Téléphone : 05 55 58 12 08  
e-mail : mairie-saint.hilaire@wanadoo.fr

## MAIRIE de SAINT-HILAIRE-LES-PLACES

### CONSEIL MUNICIPAL Lundi 8 DÉCEMBRE 2025 à 19h00

#### PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hilaire-Les-Places, dûment convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie VALLADE, Maire.

**PRESENTS :** Mme Sylvie VALLADE, Mme Marie Line VALADE, M. Jean-Bernard DOGNON, M. François DAGIRAL, Mme Véronique JEAN, Mme Brigitte LALLET, Mme Pauline BRUZAT, M. Gérard CHANDES (arrivée à 19h15).

**ABSENTS excusés :**

**ABSENTS :** M. Vincent CALLANDREAU, M. Paul DEBET, M. Roland GRANGER, M. Jean-Marie BEYNET,

Madame le Maire propose à Mme Pauline BRUZAT d'être secrétaire de séance, qui l'accepte.  
Madame le Maire propose de commencer la séance, M. Gérard CHANDES ayant prévenu d'un léger retard.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour et propose de rajouter 2 points :

- Fixation du budget à allouer aux colis et au repas des aînés
- Le projet de sécurisation de La Grènerie

#### APPROBATION PROCÈS-VERBAL

Lecture et approbation du Procès-Verbal du 22/09/2025.

M. Jean-Bernard DOGNON relève une erreur sur la partie « Questions diverses » - 22 – Orange : il s'agit du *décommissionnement* du cuivre.

M. Gérard CHANDES n'étant pas encore présent.

**POUR : 7 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 22 septembre 2025, sous réserve de la correction de cette erreur de dénomination.

## I – AFFAIRES FINANCIERES

### 1/ Décision modificative n° 2 au Budget Principal

19h15, M. Gérard CHANDES rejoint la séance

Mme le Maire rappelle que, comme à chaque fin d'exercice, il est nécessaire d'ajuster l'exécution budgétaire afin de la mettre en conformité avec la réalité des opérations.

**1<sup>er</sup> point :** la commune a perçu des recettes qui n'avaient pas été inscrites au budget primitif 2025. Il s'agit notamment du remboursement de l'assurance RELYENS lié à la longue maladie d'un agent, ainsi que de l'aide « petits déjeuners » versée rétroactivement pour les années 2024/2025 et 2025/2026. Ces recettes seront imputées sur différents articles du chapitre 011.

**2<sup>ème</sup> point :** la commune a reçu le jugement du Tribunal de commerce de Cahors prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la société Sud-Villages. Il convient donc de constater des pertes sur créances irrécouvrables au compte 6542. Des écritures doivent être passées pour 28 483,49 € en dépenses et pour le même montant en recettes au compte 7817. La commune avait déjà provisionné 28 577,00 €, ce qui neutralise l'impact sur le budget de l'exercice en cours. Toutefois, le montant total des créances s'élève à 38 359,68 €. Afin de ne pas déséquilibrer le budget 2025, il sera nécessaire de provisionner les 9 876,19 € restants sur l'exercice 2026.

Mme le Maire propose d'admettre en non-valeur les créances éteintes de la Société SUD-VILLAGES et de procéder à la reprise de provision comme indiqué ci-dessus et soumet ensuite au vote la décision modificative suivante, répartie comme indiqué ci-après.

#### Intitulé de la D.M. : BP - DM N2 - 2025 - Augmentation de crédit

Crée le 25/11/2025

Intitulé	DÉPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Carburants 011	60622		9 000,00			
Fournitures de voirie 011	60633		15 200,00			
Contrats de prestations de services 011	611		15 200,00			
Autres 011	61358		9 000,00			
Remboursements sur rémunérations 013				6419		18 000,00
Créances éteintes 65	6542		28 577,00			
Intérêts réglés à l'échéance 66	66111		700,00			
Autres 74				74718		30 400,00
Autres communes 74				74748		700,00
Reprises sur dépréciations des actif				7817		28 577,00
Fonctionnement			77 677,00			77 677,00

**POUR : 8 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du Budget Principal,
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**2/ Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026**

- Comme chaque année, et comme cela est prévu à L'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Que pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif,
- Qu'afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires,

<b>CHAPITRES</b>	<b>BP</b>	<b>DEPENSES AUTORISÉES 25 %</b>
20. Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €
21. Immobilisations corporelles 21351 – Bâtiments publics	35 000.00 €	8 750.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>8 750.00 €</b>

Madame le Maire propose de porter cette ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

**POUR : 8 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **AUTORISE** Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 comme décrit ci-dessus.

### **3/ Choix du devis pour la rénovation du sol du local de l'ancienne buvette**

Mme le Maire rappelle que ce point avait été évoqué lors du précédent conseil municipal, mais que la décision avait été reportée en raison de l'absence de devis conformes.

Fin 2023, la commune avait reçu une proposition de la SAS MULTIBAT 87. Toutefois, M. François DAGIRAL avait souligné que ce devis ne respectait pas les normes relatives au plancher coupe-feu. Plusieurs relances ont été adressées à l'entreprise SAS MULTIBAT 87 afin d'obtenir une version révisée intégrant des matériaux coupe-feu, mais à ce jour aucun nouveau devis n'a été transmis. Le montant initial s'élevait à 15 612,00 € HT, hors pose du carrelage.

Face à cette situation, la commune s'est tournée vers M. Charles HEGARAT, installé depuis le début de l'année. Ne pouvant réaliser les travaux seul, celui-ci s'est associé avec l'entreprise VEYRIER HABITATION. Le devis proposé s'élève à 20 864,31 € HT et intègre des matériaux conformes aux normes en vigueur en matière de sécurité incendie.

NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT DU DEVIS HT	TVA À 20 %	MONTANT DU DEVIS TTC
<b>SAS MULTIBAT 87</b>	15 612,00 € (Hors carrelage)	3 122,40 €	18 734,40 €
<b>VEYRIER HABITATION</b>	20 864,31 €	4 172,86 €	25 037,17 €

Madame le Maire propose d'attribuer l'exécution des travaux de réfection du sol de l'ancienne buvette à l'entreprise VEYRIER HABITATION.

**POUR : 8 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le devis présenté par l'entreprise VEYRIER HABITATION ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis correspondant ;
- **PRÉVOIR** d'inscrire au budget principal 2026 les crédits nécessaires à la réfection du sol de l'ancienne buvette ;
- **CHARGE** Mme le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions afférents à ces travaux.

### **4/ Fixation des tarifs de vente de bois de chauffage jusqu'à nouvelle décision**

Nous avons fait éclaircir une parcelle de chênes américains. Deux administrés sont intervenus sur ce chantier, pour lequel le tarif avait été fixé à 20,00 € la corde.

Pour l'avenir, il convient de définir trois tarifs distincts selon les situations : vente du bois sur pied, en fonction des essences concernées, et dans le cas où le bois est coupé par les agents techniques de la commune.

Mme le Maire propose les tarifs suivants :

- Bois à faire (bois blanc et nettoyage de bois) : **20 € la corde**
- Bois à faire (chêne, châtaignier) : **50 € la corde**
- Bois coupé à 1 m, à prendre sur place : **200 € la corde**

**POUR : 8 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **VALIDE** les tarifs proposés ci-dessus jusqu'à nouvelle décision.

## 5/ Validation du tarif du mobil' home MH 50

Mme le Maire informe que lors du dernier Conseil municipal les tarifs du Camping et gîtes L'Air du Lac ont été validé via la délibération 2025-51 mais le mobil' home MH50 qui est d'une catégorie différente des autres n'apparaissaient pas sur les tarifs Flower Camping. Les tarifs du mobil' home MH 50 vous ont été adressé lors de l'envoi de la convocation.

Mme le Maire propose de valider les tarifs du mobil' home MH50 proposés par Flower Camping

**POUR : 8 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **VALIDE** les tarifs du mobil' home MH 50 proposés par Flower Camping et les joins à la présente délibération.

## 6/ Convention ODALYS pour la commercialisation des gîtes et des mobil' homes

Mme le Maire rappelle que l'enseigne « Flower Camping » appartenait à la SAUR et a été vendue en 2023 au groupe MAGORA, qui est aussi propriétaire de la structure ODALYS, spécialiste des résidences de vacances et en contrat avec 6 500 Comité Sociaux Économiques. L'entité ODALYS propose à l'ensemble des campings « Flower Camping » de commercialiser une partie de leur parc de mobil' homes.

Mme le Maire rappelle que notre camping doit se développer et augmenter son chiffre d'affaires. Elle propose d'envisager la possibilité de commercialiser une partie de nos mobil' homes et éventuellement 3 de nos gîtes via ODALYS. Nous ne pouvons pas dissocier les deux. Cependant, il semblerait que à ce jour, la convention stipule que les gîtes ne sont pas inclus dans l'offre. Lors de notre déplacement à la Convention Flower de la semaine dernière, nous avons interpellé le Directeur Général du groupe AGORA afin qu'il infléchisse sa position.

Si nous signons une convention avec ODALYS pour assurer la gestion de notre parc de mobil' homes, bien entendu, une commission leur est due, mais le chiffre d'affaires correspondant serait exclu de la redevance versée à Flower Camping.

Madame le Maire propose de signer la convention avec ODALYS afin de confier la gestion de nos mobil-homes, et éventuellement celle de nos gîtes si la convention venait à l'autoriser ultérieurement.

**POUR : 6 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 2 (Mme Pauline BRUZAT – M. Jean-Bernard DOGNON)**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,**

- **AUTORISE** Mme le Maire de signer la convention avec ODALYS et mettre en gestion nos mobil' homes et nos gîtes et éventuellement celle de nos gîtes si la convention venait à l'autoriser ultérieurement.

#### **7/ Achat d'un mobil' home et l'installation de 7 mobil' homes**

Nous possédons actuellement trois mobil-homes. Deux d'entre eux, datant des années 1990, étaient utilisés pour loger les surveillants de baignade. Ils sont aujourd'hui très vétustes, inadaptés, et leurs sanitaires ne fonctionnent plus. Ils doivent donc être retirés. Le troisième mobil-home avait été conservé à la suite du départ de M. Delcourt de la société Sud-Village.

Pour la saison 2025, nos surveillants de baignade ont été hébergés provisoirement : l'un dans le logement de l'accueil du camping, et l'autre dans le gîte n°10, qui n'était alors pas totalement achevé.

Afin de remplacer les deux mobil-homes vétustes, il serait pertinent d'acquérir un mobil-home hôtelier comportant deux studios. Cette solution permettrait en outre de libérer un emplacement. Cependant, malgré nos recherches initiées lors du salon Atlantica, nous n'avons à ce jour reçu aucune proposition. Nous ne sommes donc pas en mesure de présenter un devis ce soir.

Depuis 2018, nous cherchons à enrichir notre parc de mobil-homes afin d'augmenter notre chiffre d'affaires. Plusieurs contacts ont été établis lors du salon Atlantica. Trois mobil-homes ont déjà été achetés par des clients souhaitant les installer dans notre camping ; leur arrivée est prévue début avril 2026. Nous sommes également en discussion avec la société Alpha Vacances, qui envisage de déposer quatre mobil-homes supplémentaires en dépôt-vente. En cas de vente, une rétribution pourrait nous être versée.

Par ailleurs, si l'achat d'un mobil-home hôtelier se concrétise, nos deux mobil-homes actuels devront être retirés et mis en vente. Ils devront dans ce cas quitter le camping pour début avril.

Faute de devis, Mme le Maire propose de reporter la décision à un prochain conseil.

## **8/ Augmentation des tarifs de gestion locative des mobil' homes et des caravanes**

Mme le Maire informe que les tarifs des emplacements pour les résidents mobil' homes et caravanes n'ont pas été révisés depuis 2015. Il est prévu dans les contrats actuels de gestion locatives, que nous reversons 60 % du chiffre d'affaires au propriétaire et que nous gardions 40 % pour le camping.

Depuis la signature du nouveau contrat d'engagement avec Flower Camping, l'enseigne nous facture 100,00 € par résident. De plus, depuis la création du Service Public Industriel et Commercial (SPIC), nous sommes soumis à la TVA.

Mme le Maire informe que nous avons plusieurs résidents présents sur le camping depuis plusieurs années avec lesquels aucun contrat n'a été établi.

Par conséquent, Mme le Maire propose que, compte tenu du temps passé par nos agents :

- ✓ D'augmenter de 100,00 € HT la location des emplacements de mobil' homes, soit 1 627,27 € HT et 1 790,00 € TTC
- ✓ D'augmenter de 100,00 € HT la location des emplacements de caravanes, soit 645,45 € HT et 710,00 € TTC
- ✓ De porter à 50 % la part du chiffre d'affaires perçue par la commune et de reverser 50 % au propriétaire pour les nouveaux contrats de gestion locative,
- ✓ D'appliquer une diminution progressive en 2026, soit 55 % pour les propriétaires et 45 % pour le camping de la part du chiffre d'affaires perçu par la commune pour les anciens propriétaires de mobil' homes avec lesquels nous avons des contrats de gestion locative de longue date ;
- ✓ Puis d'appliquer une nouvelle diminution en 2027, soit 50 % pour les propriétaires et 50 % pour le camping de la part du chiffre d'affaires perçu par la commune pour les anciens propriétaires de mobil' homes avec lesquels nous avons des contrats de gestion locative de longue date ;

**POUR : 8 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à :
  - ✓ Augmenter de 100,00 € HT la location des emplacements de mobil' homes et de caravanes
  - ✓ À porter à 50 % la part du chiffre d'affaires perçue par la commune et de reverser 50 % au propriétaire pour les nouveaux contrats de gestion locative,
  - ✓ Appliquer une diminution progressive en 2026, soit 55 % pour les propriétaires et 45 % pour le camping de la part du chiffre d'affaires perçu par la commune pour les

anciens propriétaires de mobil' homes avec lesquels nous avons des contrats de gestion locative de longue date ;

- ✓ **Appliquer une nouvelle diminution en 2027**, soit 50 % pour les propriétaires et 50 % pour le camping de la part du chiffre d'affaires perçu par la commune pour les anciens propriétaires de mobil' homes avec lesquels nous avons des contrats de gestion locative de longue date ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les contrats de gestion locative des mobil' homes et des caravanes

#### **9/ Mise en place de frais d'hivernage et de sortie d'hivernage des mobil' homes en 2026**

Nos agents assurent pour certains résidents, l'hivernage et la sortie d'hivernage au printemps de leur mobil' homes et caravanes et ce, sans aucun frais alors que cette option est prévue au contrat.

Cette prestation figure parmi les options prévues dans les contrats de gestion locative et nos agents consacrent environ 4 heures à un hivernage et une journée complète à une sortie d'hivernage ;

Madame le Maire propose, à compter de 2026, d'appliquer aux résidents qui le souhaitent une tarification pour cette option, soit :

- ✓ **80,00 € TTC la demi-journée ;**
- ✓ **160,00 € TTC la journée.**

**POUR : 8 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Mme le Maire à appliquer, à compter de 2026, aux résidents qui souscrivent l'option, la tarification mentionnée ci-dessus pour l'hivernage et la sortie d'hivernage de leur mobil' homes.

#### **10/ RQPS Eau Potable et assainissement 2024**

Mme le Maire informe que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement ;

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée

Le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Conformément à l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et la délibération qui l'accompagne seront transmis, dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet ainsi qu'au système d'information prévu à l'article L.213-2

du Code de l'environnement (SISPEA), correspondant à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit comporter, a minima, les indicateurs définis aux annexes V et VI du CGCT, lesquels doivent également être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans le même délai de quinze jours.

Ce rapport, à caractère public, permet d'informer les usagers du service, notamment par sa mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**POUR : 8 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0**

**Après présentation du rapport, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 ;
- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2024
- **DÉCIDE** de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux ;
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance dans le SISPEA.

#### **11/ Tarifs Eau et Assainissement 2026**

Madame le Maire présente une proposition de nouveaux tarifs pour l'année 2026, applicables jusqu'à une prochaine décision. Cette proposition prévoit une augmentation de 0,10 € par m<sup>3</sup> d'eau potable et de 0,10 € par m<sup>3</sup> d'assainissement consommé.

Après en avoir débattu, Madame le Maire soumet au vote l'adoption de ces nouveaux tarifs. Ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à une future décision modificative.

FACTURATION	TARIFS
BRANCHEMENT COMPTEUR EAU si inférieur ou égal à 10 mètres linéaires	500,00 €
BRANCHEMENT COMPTEUR EAU si supérieur à 10 mètres linéaires	500€+ 15 € / ml au-delà de 10ml
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF si inf. ou égal à 10 mètres linéaires	350,00 €
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF si supérieur à 10 mètres linéaires	350€ + 15 € / ml au-delà de 10ml
DEPLACEMENT COMPTEUR EAU	260,00 €
ENLEVEMENT DE COMPTEUR	35,00 €
REMISE DE COMPTEUR	130,00 €
REEMPLACEMENT DE COMPTEUR	260,00 €

CONSOMMATION EAU AU M3	1,45 €
PART FIXE EAU/AN	43,00 €
LOCATION COMPTEUR / AN	5,00 €
REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE (Agence de l'eau Adour-Garonne) AU M3	0,32 €
REDEVANCE SUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (Agence de l'eau Adour-Garonne) AU M3	0,07 €
CONSOMMATION ASSAINISSEMENT AU M3	1,25 €
PART FIXE ASSAINISSEMENT/AN	35,00 €
REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Agence de l'eau Adour- Garonne) AU M3	0,10 €

**POUR : 7 – CONTRE – 1 (M. François DAGIRAL) – ABSTENTION : 0**

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité :**

- **VALIDE** l'augmentation des tarifs 2026 sur l'eau et l'assainissement de 0,10 € du m3 d'eau et 0,10 € le m3 en assainissement consommés et ce, jusqu'à une nouvelle décision.

#### **12/ Budget alloué aux colis des aînés jusqu'à nouvelle décision**

Mme le Maire rappelle que certains de nos aînés ne seront pas en mesure de participer au repas en 2026. Par conséquent, pour ceux qui ne pourront être présents, et qui le souhaitent, un colis leur sera remis. La distribution se fera après le repas.

Mme le Maire rappelle les tarifs votés l'an dernier, à savoir 22,00 € pour un colis simple et 32,00 € pour un colis double et propose de reconduire les mêmes tarifs pour 2026 et ce, jusqu'à nouvelle décision modificative.

Mme le Maire informe qu'à la suite d'une réunion avec la Conseillère aux Décideurs Locaux, il a été indiqué que des restrictions budgétaires étaient nécessaires, notamment concernant les colis destinés aux aînés. M. Jean-Bernard Dognon propose que les personnes ne répondant pas au courrier relatif à ces colis ne puissent pas en bénéficier.

**POUR : 8 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le budget à allouer au colis des aînés pour 2026, jusqu'à nouvelle décision, soit :
  - ✓ Colis simple : 22,00 €
  - ✓ Colis double : 32,00 €

#### **13/ Budget alloué au repas des aînés jusqu'à nouvelle décision**

Mme le Maire propose de fixer la date du repas des aînés le 15 février 2026. Elle rappelle que l'an dernier, notre restaurateur « Le Saint Hilaire » avait établi un menu à 30,00 € par personne. Elle propose de reconduire le même tarif pour 2026 et ce, jusqu'à nouvelle décision.

**POUR : 8 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'allocation d'un budget de 30,00 € par personne pour le repas des aînés pour 2026, et ce jusqu'à nouvelle décision.

## **II– AFFAIRES GENERALES**

### **1/ Adhésion à France Eau Publique et adoption de la Charte**

Mme le Maire rappelle que le transfert de compétences n'est plus obligatoire. Aujourd'hui, nous avons un allié de poids qui vient d'entrer au gouvernement M. Michel FOURNIER l'ancien Président de l'association des Maires Ruraux et il a la charge de la ruralité. Il est farouchement opposé au transfert de compétences. Il reste très réservé sur l'efficacité des communautés de communes.

Le Préfet l'a encore rappelé vendredi dernier lors de la CDCI, aucune commune ne doit rester isolée. Mme le Maire a échangé à plusieurs reprises avec Mme le Maire du Chalard qui est dans la même situation que nous, avec une ressource en eau énorme.

Le Préfet a insisté sur les interconnexions. Nous savons que notre agence de l'eau ne financera pas les travaux si nous ne nous regroupons pas avec d'autres. Nous avons rencontré la Régie Des Eaux de la Dordogne (RDE 24) qui pour l'instant ne veut pas nous intégrer.

Cette régie nous a conseillé de créer un syndicat. Ce qui est envisagé avec le Chalard. Elle nous a aussi conseillé d'adhérer à France Eau publique.

Les liens vers les sites France Eau Publique et Fédération des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), la charte, le dossier d'adhésion et la plaquette de présentation vous ont été transmis afin que vous puissiez vous informer sur cette structure. Nous les avons contactés. Ils vont pouvoir nous aider à rester autonome. Les 880 communes adhérentes représentent 17,5 millions d'abonnés. Ce n'est pas une goutte d'eau.

Cependant, notre adhésion ne peut pas être admise sans l'adhésion à La Fédération des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

*« France Eau Publique regroupe des collectivités et des opérateurs français d'eau et d'assainissement autour d'un triple principe fondateur :*

- *L'eau est un bien commun ;*
- *L'accès à l'eau pour tous constitue un droit humain inaliénable ;*
- *La nécessaire performance de sa gestion doit être mise au service exclusif de l'intérêt général*

*En conséquence, les membres du réseau affirment que la gestion de ce bien public et vital ne peut être soumise à des intérêts privés et considèrent que seule la gestion publique de l'eau permet de garantir une gestion durable et solidaire du service public, de son patrimoine et de la ressource.*

*Ses membres revendiquent ainsi une pleine maîtrise de leur service à travers la mise en œuvre d'une gestion publique assumée soit par la collectivité elle-même (régie), soit par une entité autonome dédiée (EPIC ou SPL). »*

Notre cotisation à France Eau Publique s'élève à : 1 180 € par an.

**POUR : 8 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0**

Madame le Maire propose d'adopter la Charte de France Eau Publique, d'adhérer à France Eau Publique

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la charte de France Eau Publique ;
- **VALIDE** l'adhésion à France Eau Publique ;

## **2/ Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)**

Mme le Maire expose que la FNCCR est compétente pour les différents cycles de l'eau, le petit et le grand cycle de l'eau. C'est-à-dire l'eau potable, l'assainissement collectif et non-collectif, la gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations, gestion des eaux pluviales.

Notre cotisation à la FNCCR représente : 770,00 € par an

Madame le Maire propose d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

**POUR : 8 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

## **3/ Contrat de Relance et de Transition Écologique.**

Mme le Maire donne la parole à M. Jean-Bernard DOGNON. Il rappelle que La Communauté de communes a signé en janvier 2022 avec l'Etat et le Département de la Haute-Vienne un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) devenu depuis Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique. Ce contrat identifie les actions de la Communauté de communes et des 15 communes du territoire, sur la période 2022 – 2026, qui s'inscrivent dans la stratégie intercommunale inscrite dans ce CRTE à savoir :

- ✓ Orientation 1 : Renforcer la cohésion sociale et accompagner la mutation du territoire par des services adaptées aux nouveaux besoins (service de proximité pour la petite enfance et les séniors, accès de proximité aux services publics, nouveaux usages numériques, soutien au commerce de proximité, redynamisation des centres-bourgs...)
- ✓ Orientation 2 : Soutenir et accroître l'attractivité économique et touristique
- ✓ Orientation 3 : Poursuivre la politique environnementale du territoire au service de la transition écologique et énergétique

Notre commune a inscrit une action dans le CRTE : Installation de panneaux photovoltaïque en autoconsommation collective sur la toiture du préau de l'école. Nous devons nous prononcer sur le choix du devis, la puissance à installer et le calendrier de ce projet :

Nous avons reçu 2 devis :

- ✓ Installation photovoltaïque 9 kWc 21 panneaux : **17 823,80 € HT**
- ✓ Installation photovoltaïque 6 kWc 14 panneaux : **12 499,30 €**

Mme le Maire et M. DOGNON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire proposent de retenir le devis relatif à l'installation de 21 panneaux pour une puissance de 9 kWc d'un montant de 17 823,80 € HT.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis pour une installation de 21 panneaux pour une puissance de 9 kWc d'un montant de 17 823,80 € HT.
- **AUTORISE** Mme le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes et signer tout document relatif à ce projet dans le cadre du Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE)

#### **4/ Règlement Intérieur du Camping et Gîtes du L'Air du Lac 2026 et Conditions Générales de Ventes 2026**

Mme le Maire informe que Flower Camping nous a transmis les conditions générales de vente (CGV) et le règlement intérieur du camping pour 2026. Nous devons valider les dates d'ouverture et de fermeture du camping.

Mme le Maire propose les dates d'ouverture et de fermeture du camping du 28/03/2026 au 27/09/2026.

**POUR : 8 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **VALIDE** la date d'ouverture au 28/03/2026 et de fermeture au 27/09/2026 du camping et gîtes L'Air du Lac.

#### **5/ Aménagements routiers et sécurisation de la route départementale n° 11 traversant les villages de La Grènerie/Pommet**

Madame le Maire laisse la parole à M. Jean-Bernard DOGNON et Mme Brigitte LALLET. Ils rappellent que La sécurisation de la route départementale n°11 traversant le village de La Grènerie commune de Saint-Hilaire les Places à Pommet sur la commune de Ladignac-Le-Long a été engagée depuis 2024. Des aménagements routiers pour limiter la vitesse à 30 km/h avec l'installation d'écluses doubles provisoires ont été mises en place à titre expérimental.

Aujourd'hui, nous devons finaliser ces aménagements routiers de limitation de vitesse aux entrées respectives de la route de la Grènerie commune de Saint-Hilaire les Places à Pommet sur la commune de Ladignac-Le-Long.

M. DOGNON fait part des deux devis qu'il a reçu :

- ✓ PIJASSOU TP : **8 400,00 € HT par écluse**

- ✓ CMC TP : 9 139.80 € HT par écluse

Il informe avoir échangé avec M. Le Maire de Ladignac-Le-Long pour convenir les modalités de mise en œuvre et de financement pour sa part d'aménagement située sur sa commune.

A noter que cela va nécessiter de modifier l'arrêté de circulation de la RD 11 dans la traversée du village de « La Grènerie/Pommet » - Arrêté commun entre les communes de Saint-Hilaire-Les-Places et Ladignac-Le-Long

Mme le Maire propose de déposer une demande de subvention « Amendes de Police » auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour la partie concernant notre commune.

**POUR : 8 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **CHARGE** Mme le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions afférents à ces travaux d'aménagement routiers sur la route de la Grènerie commune de Saint-Hilaire les Places à Pommet commune de Ladignac Le Long.

### **III – VIE DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **1/ Villes et Villages étoilés**

Mme le Maire donne la parole à M. Jean-Bernard DOGNON.

M. DOGNON rappelle que dans le cadre du concours organisé l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement (ANPCEN), nous avions déposé en début d'année un dossier pour obtenir un label dans le cadre du projet « Villes et Villages étoilés ». Les résultats sont tombés, nous avons obtenu 2 étoiles. C'est bien et peu à la fois vu le temps passé à monter le dossier.

La remise des diplômes aura lieu le 17 décembre prochain à 17h30 à Firbeix. M. DOGNON sera présent. Il propose aux élus de l'accompagner s'ils le souhaitent. M. CHANDES accepte la proposition.

Avec l'invitation à la remise de diplômes, nous avions un bon de commande pour des panneaux à positionner à l'entrée de notre village.

Il est convenu de commander 3 panneaux au prix de 114,50 € HT, 6 brides de fixation 80 x 40 incluses

#### **2/ Mise en place du prélèvement automatique**

Le prélèvement automatique est aujourd'hui possible pour régler vos factures d'eau et assainissement, cantine et garderie.

Celui-ci se fait à la demande en mairie. Vous allez d'ailleurs recevoir avec votre prochaine facture d'eau et d'assainissement une note d'information à ce sujet.

### 3/ Questions diverses

Les questions diverses ont été adressées aux élus en amont du Conseil municipal, afin qu'ils puissent en prendre connaissance et poser leurs questions lors de cette séance.

Chiffre d'affaires des casiers paysans en 2024 : 41 658.43 € et sur les 11 premiers mois de 2025 : 68 053.07 €

- Demandes de subventions DETR à la Préfecture à déposer avant le 31.12
- Demandes de subventions CD 87 à déposer entre le 2 février et le 31 mai 2026. Habituellement c'est avant le 30 septembre... Nous avions 2 sessions voire 3 en année d'élections municipales. Il n'y en aura qu'une en 2026...
- Plusieurs réunions du club des curieux dont un repas
- Inauguration des locaux de la ferme de Beauregard
- Congrès des Maires ruraux dans la Vienne
- Demande de travaux du GAEC BOTTE
- Chéops : intervention d'un scientifique du BRGM sur le changement climatique
- CODIR Office de Tourisme
- Les esprits ont l'air de s'être calmés à la cantine
- J'ai pris contact avec un avocat parisien pour le problème de cyanobactéries au plan d'eau spécialisé sur le droit public.
- Assemblée Générale Lac Plaisance : une vingtaine de personnes.
- Mise en place de 2 sessions hebdomadaires de conversations anglaises FAAF. Ils sont une vingtaine. C'est le jeudi à 14 h 30 et 19 h 00.
- Mise en place de conversation en occitan le lundi à 18 h 00. Nous sommes une quinzaine.
- Salon Atlantica à Niort avec Elke. Contacts avec différents fournisseurs potentiels. Mobil home – Easytex – Flower – camping-car Park
- Rendez-vous avec Alu Glass pour les fenêtres de la mairie
- Contact avec les Ets TALLET pour évacuer le vase du plan d'eau. Estimation à 7 000 m<sup>3</sup> à 10 € l'unité. Je pense que l'estimation du volume est très, très élevée...
- Réunion des Présidents d'associations – calendrier de location de la salle et calendrier des manifestations.
- Assemblée Générale des anciens élèves de la Grimaudie.
- Conférence de Jean-François NYS sur le cheval Limousin. Peu de monde
- Visio DETR – aide aux syndicats qui changent les réseaux fuyards. En 2025 : 278 dossiers ont été déposés et 170 ont été financés pour un montant de 8.385 millions d'euros.
- Le montant total des travaux engagés par les collectivités s'élève à 37 millions d'euros. 142 projets ont été financés sur les communes de – de 3 500 habitants soit 6.3 millions d'euros. Pour les DETR, les taux vont de 20 % à 60 %. DETR et DSIL ne devraient pas être impactées en 2026.
- Point sur camping avec le commercial de FLOWER CAMPING – perte de 35 350 € de Chiffre d'affaires + accueil d'un commercial pour un mobil home. Retirer deux mobil' homes de résidents. Il faudra les déplacer. Plusieurs appels aux résidents
- Repas de cohésion avec les agents.
- Cérémonie du 11 novembre environ 70 personnes. Présence des enfants et de la Directrice de l'école. Monsieur GOUTIERAS avait recherché les prénoms de nos morts pour la France de 14/18. Eric SUDRAT passionné par l'histoire de notre commune l'a complété et a retrouvé d'autres informations notamment sur les lieux de vie. L'énigme BREFFY A est résolue. Il s'agit d'une Anna qui était infirmière dans un hôpital militaire. Il souhaite lancer un appel pour retrouver des photos de ces soldats...

- Rendez-vous avec Monsieur le sous-Préfet à propos de la saison estivale. J'étais accompagnée par Marie Line et Pierre NYS. Etaient présents le sous-préfet, Mme DE ASSIS du service qui suit la DETR, Le directeur départemental de l'ARS, Mme MORANGE qui suit nos analyses, le Directeur Départemental des Territoires et une dame qui suit les étangs.
- L'ARS refuse de prendre en charge les analyses.
- Les recherches approfondies de l'ARS se sont, selon Mme MORANGE, limitées au site de St Hilaire, St Martin Terressus et 2 communes volontaires en Charente... Selon elle personne en Dordogne. Pour rappel, si nous étions en Dordogne le plan d'eau aurait réouvert le 5 ou le 6 juillet et n'aurait pas été refermé en août. Report de nos investissements sur la buvette et les WC PMR à la salle. Recherche de financement pour évacuer les boues et le remplacement des jeux cassés. Rien de concret.
- Visio sur le Plan Territorial de Gestion de l'Eau Isle/amont.
- Réunion de prévention de la gendarmerie à St-Yrieix.
- Réunion avec la DDFIP pour la gestion des régies.
- Plusieurs Rendez-vous avec les porteurs de projet pour reprise de la boulangerie. Situation très compliquée.
- Rencontre avec le porteur de projet pour reprise du garage
- Départ des brûleurs de bois à St-Yrieix. Les locaux sont vendus. Arrivée d'une entreprise du bâtiment.
- Repas châtaignes des tuiliers
- Deux créations d'entreprises : un électricien et un service d'aide à la personne
- Commission de contrôle de la liste électorale
- Effacements des réseaux. Réunion avec AEL, ENEDIS, SEHV, le bureau d'étude DEJANTE de Tulle et le CD 87. Début des travaux mi-janvier : effacement de l'éclairage public route du Lac et des Vergnolles jusqu'au Garage des Places. Le coût pour le SEHV est de 155 250.00 €. Base de vie aux ateliers. Recherche zone de stockage des extractions : carrière + anciennes poubelles. 6.5 kms de lignes aériennes HTA effacées par ENEDIS pour un montant de 575 000.00 €, pose 5.3 kms de réseau HTA souterrain – pose de 7 postes HTA/BT et 2 armoires de coupures de HTA. Le coût total du projet s'élève à 730 250.00 € d'investissement. Le reste à charge pour la collectivité sera de 14 600.00 €. Début des travaux en janvier 2026. Mise en service à l'été 2026 et dépose des poteaux au second semestre. Le plan est affiché dans l'entrée.
- Réunion France Service à Nexon
- Assemblée Générale de la Pétanque
- Convention des campings Flower : nous avons beaucoup à faire en matière de communication, d'animation, d'équipements de notre camping. Audit en 2026.
- Elke est en train de faire la comptabilité pour la 3<sup>ème</sup> fois...
- Réunion CDCI vendredi, le Préfet nous a à nouveau invités à rejoindre un syndicat de Dordogne en matière d'eau potable.
- Problèmes de voisinage entre M. HYVERNAUD et M. HOAREAU
- 20.10.25 : AT à Pascal JULIEN du cabinet LARBRE pour le zonage d'assainissement. Dossier à la DREAL

Aucun autre sujet n'a été abordé.

La séance est levée à 21 heures 50.

Le Maire  
  
 Sylvie VALLADE

Le secrétaire de séance

Pauline BRUZAT  
